



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE
SUPREMEX INC.**

29 mars 2019



SUPREMEX INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

PRENEZ AVIS que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires (les « **actionnaires** ») de Supremex inc. (« **Supremex** » ou la « **Société** ») se tiendra le mercredi 8 mai 2019 à 11 h 00 (heure de Montréal) à l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, 900 boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec H3B 4A5, aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de Supremex pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, accompagnés du rapport des auditeurs indépendants y afférent;
- (2) élire les administrateurs de Supremex (les « **administrateurs** »), dont le mandat se terminera à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs remplaçants;
- (3) nommer les auditeurs de Supremex et autoriser les administrateurs de Supremex à fixer leur rémunération;
- (4) traiter de toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe contient des renseignements supplémentaires sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et est réputée faire partie du présent avis de convocation.

Le rapport de gestion et les états financiers consolidés de Supremex ainsi que le rapport des auditeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 sont disponibles sur le site www.sedar.com.

La date de référence (la « **date de référence** ») utilisée pour déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter est la fermeture des bureaux le 3 avril 2019. Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans le registre des actionnaires de Supremex à la fermeture de bureaux à la date de référence ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter, et aucune personne qui devient actionnaire après la date de référence n'aura le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et d'y voter. Si un actionnaire ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée, cela ne l'empêchera pas de voter à l'assemblée. Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée, car ils auront l'occasion de poser des questions et de rencontrer la direction.

L'actionnaire qui ne peut assister à l'assemblée et qui souhaite nommer une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée doit biffer les noms indiqués dans le formulaire de procuration ci-joint et y inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévue à cet effet ou remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme et, dans l'un ou l'autre des cas, retourner la procuration remplie dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin à Services aux investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Cette procuration doit parvenir à Computershare au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 6 mai 2019 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée.

Fait à Montréal (Québec), le 29 mars 2019.

PAR ORDRE DES ADMINISTRATEURS DE SUPREMEX
INC.

(signé) Stewart Emerson
Président et chef de la direction
de Supremex inc.

SupremeX

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	I
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION.....	5
<i>Introduction</i>	5
<i>Nomination des fondés de pouvoir</i>	5
<i>Révocation des procurations</i>	5
<i>Exercice des droits de vote rattachés aux procurations</i>	6
<i>Remplir le formulaire de procuration</i>	6
<i>Date de référence</i>	7
<i>Exercice des droits de vote rattachés aux actions – Avis aux actionnaires véritables</i>	7
<i>Conditions du vote</i>	7
<i>Exercice des droits de vote rattachés aux actions et quorum</i>	7
<i>Principaux actionnaires</i>	8
PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	8
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	8
<i>Élection des administrateurs</i>	8
<i>Nomination des vérificateurs</i>	9
<i>Honoraires d'audit</i>	10
<i>Présentation des états financiers</i>	10
PERSONNES MISES EN CANDIDATURE POUR ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	10
<i>Description des personnes mises en candidature</i>	10
<i>Interdictions d'opérations ou faillites</i>	13
<i>Amendes ou sanctions</i>	14
<i>Faillites personnelles</i>	14
<i>Assurance responsabilité des administrateurs</i>	14
<i>Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis</i>	14
<i>Réunions et présences</i>	15
<i>Rémunération des administrateurs</i>	16
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	17
<i>Analyse de la rémunération</i>	17
<i>Comité des ressources humaines</i>	17
<i>Objectifs du programme de rémunération</i>	18
<i>Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes</i>	19
<i>Composantes du programme de rémunération, calcul et justification du montant attribué à chaque composante</i> ..	19
<i>Chef de la direction</i>	23
<i>Graphique de rendement</i>	23
<i>Politique relative aux initiés</i>	24
<i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	24
<i>Cessation d'emploi, changement de responsabilités et contrats de travail</i>	25

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS.....	25
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	25
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	25
<i>Lignes directrices et politiques</i>	26
<i>Indépendance du conseil d'administration</i>	27
<i>Réunions des administrateurs indépendants</i>	27
<i>Président du conseil indépendant</i>	27
<i>Taille du conseil d'administration</i>	28
<i>Mandat du conseil d'administration</i>	28
<i>Description de postes</i>	28
<i>Orientation et formation continue</i>	29
<i>Éthique commerciale</i>	29
<i>Nomination des administrateurs</i>	29
<i>Évaluation des administrateurs</i>	30
AUTRES RENSEIGNEMENTS	30
<i>Généralités</i>	30
<i>Renseignements supplémentaires</i>	30
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE	30
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	31
ANNEXE A CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Introduction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie à l'occasion de la sollicitation par la direction de Supremex inc. (« Supremex ») de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ») de Supremex qui doit se tenir à l'heure, au lieu et pour les fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La sollicitation devrait se faire principalement par la poste; toutefois, les procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants et les employés de Supremex et de ses filiales, qui ne recevront pour ce faire aucune rémunération en sus de celle qu'ils touchent habituellement. Les frais de la sollicitation devraient être minimes et ils seront pris en charge par Supremex. Supremex peut aussi rembourser les courtiers et les autres personnes détenant des actions en leur nom ou pour le compte d'un prête-nom, y compris de propriétaires véritables opposés, des frais engagés pour transmettre les documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leurs procurations. On s'attend à ce que ces frais soient peu élevés.

À moins que le contexte indique le contraire, toutes les références à « Supremex » font référence à Supremex inc. et, le cas échéant, son prédécesseur, le Fonds de revenu Supremex (le « Fonds »).

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de Supremex. **Chaque actionnaire peut nommer une personne autre que celle dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée.**

L'actionnaire qui ne peut assister à l'assemblée et qui souhaite nommer une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée doit biffer les noms indiqués dans le formulaire de procuration ci-joint et y inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cet effet ou remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme et, dans l'un ou l'autre des cas, retourner la procuration remplie dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin à Services aux investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Cette procuration doit parvenir à Computershare au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 6 mai 2019 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée.

Révocation des procurations

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer relativement à toute question qui fait l'objet d'un vote n'ayant pas encore été exprimé conformément à l'autorité conférée par cette procuration de l'une des manières suivantes : (a) en déposant un document écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, le document doit porter le sceau de cette personne morale ou être signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de celle-ci (i) à l'établissement de Toronto de Services aux investisseurs Computershare Inc. au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 6 mai 2019 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée, (ii) au siège social de Supremex à tout moment jusqu'à 17 h (heure de Montréal) le 6 mai 2019 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée, ou (iii) auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou (b) de toute autre manière prévue en droit.

Exercice des droits de vote rattachés aux procurations

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions de l'actionnaire à l'occasion d'un vote à main levée ou d'un scrutin et, si l'actionnaire précise un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à ses actions seront exercés en conséquence. Si aucune précision n'a été donnée à l'égard d'une telle question, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote représentés par cette procuration EN FAVEUR de cette question de la manière exposée dans la présente circulaire.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à l'égard des modifications aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En date du 29 mars 2019, les administrateurs de Supremex ne sont au courant d'aucune modification ou question semblable. Si des questions encore inconnues en date du 29 mars 2019 devaient être dûment présentées à l'assemblée, les droits de vote se rattachant à la procuration seront exercés sur ces questions selon le bon jugement de la personne qui les exerce.

Remplir le formulaire de procuration

Vous pouvez choisir de voter « En faveur » ou « Abstention » à propos de l'élection des administrateurs et de la nomination des auditeurs. Si vous êtes un actionnaire non inscrit exerçant les droits de vote rattachés à vos actions, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote fourni.

En signant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez MM. Robert B. Johnston ou Stewart Emerson, le président du conseil de Supremex (le « **conseil d'administration** ») et le président et chef de la direction de Supremex, respectivement, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l'élection des administrateurs, EN FAVEUR de la nomination des auditeurs et selon le bon jugement de votre fondé de pouvoir à l'égard des autres questions éventuellement soumises à l'assemblée.**

Vous avez le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne autre que les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration. Si vous nommez une autre personne pour exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'il a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un représentant dûment autorisé devez signer le formulaire de procuration.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer avec Services aux investisseurs Computershare Inc. au 1 800 564-6253, pour un service en français ou en anglais.

Date de référence

La date de référence (la « **date de référence** ») utilisée pour déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter est la fermeture des bureaux le 3 avril 2019. Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans le registre des actionnaires de Supremex à la fermeture de bureaux à la date de référence ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter, et aucune personne qui devient un actionnaire après la date de référence n'aura le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et d'y voter. Si un actionnaire ne reçoit pas un avis de convocation à l'assemblée, cela ne l'empêchera pas de voter à l'assemblée.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont donnés en date du 29 mars 2019.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions – Avis aux actionnaires véritables

Les renseignements donnés dans la présente section sont importants pour de nombreux actionnaires, car une grande partie d'entre eux ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « **actionnaires véritables** » ou, individuellement, un « **actionnaire véritable** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans le registre de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Supremex (l'« **agent des transferts** ») à titre d'actionnaires inscrits seront reconnues et exécutées à l'assemblée. Les actions des actionnaires véritables sont immatriculées au nom d'un intermédiaire, comme un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire ou un autre prête-nom qui détient les actions en leur nom, ou au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Les intermédiaires sont tenus d'envoyer les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non-inscrits, sauf si ces derniers leur ont donné d'autres instructions (et, dans certains cas, conformément aux règlements, malgré ces instructions).

Seuls les actionnaires inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment désignés sont habiles à voter à l'assemblée. Les actionnaires non-inscrits doivent suivre les directives de leurs intermédiaires à propos de la procédure à suivre pour voter. En règle générale, les intermédiaires mettent en place des procédures pour que les actionnaires non-inscrits puissent indiquer la manière dont seront exercés les droits de vote rattachés aux actions qu'ils détiennent en propriété et donnent aux actionnaires non-inscrits : a) un formulaire d'instructions de vote que l'actionnaire non inscrit doit remplir et signer ou des directives lui permettant d'exercer son droit de vote par un autre moyen comme le téléphone ou Internet, ou b) un formulaire de procuration à remplir, portant la signature de l'intermédiaire et indiquant uniquement le nombre d'actions détenues en propriété par l'actionnaire non-inscrit.

Si l'actionnaire non inscrit souhaite assister à l'assemblée et y voter, il doit inscrire son nom dans l'espace réservé à la nomination d'un fondé de pouvoir sur l'instruction de vote ou sur le formulaire de procuration fourni par l'intermédiaire et lire attentivement ses instructions de retour ou toute autre méthode de réponse.

Conditions du vote

La nomination des auditeurs de Supremex et l'élection des administrateurs de Supremex sont déterminées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante et la proposition n'est pas adoptée. L'agent des transferts compte et dépouille les votes.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions et quorum

En date du 29 mars 2019, 28 272 269 actions étaient en circulation, chacune donnant droit à une voix à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Les actionnaires inscrits le 3 avril 2019 ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. La liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 8 avril 2019, pendant les heures normales de bureau, à l'établissement de Montréal de l'agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc., situé au 1500, boul. Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8, et à l'assemblée.

Le quorum d'actionnaires est atteint à l'assemblée si au moins deux personnes présentes détiennent, personnellement ou en tant que fondés de pouvoir, au moins 25 % des voix rattachées à toutes les actions en circulation. Si le quorum est atteint dans les 30 minutes suivant l'heure de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par procuration peuvent traiter des points à l'ordre du jour. Si le quorum n'est pas atteint dans ce délai, ils peuvent reporter l'assemblée à une date au moins 14 jours plus tard et à un lieu et une heure fixés par le président de l'assemblée, mais ils ne peuvent pas traiter d'autres questions.

Principaux actionnaires

Le tableau ci-dessous donne le nom et des renseignements sur la personne morale qui, le 29 mars 2019, étaient propriétaires inscrits ou qui, à la connaissance de Supremex, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou contrôlaient ou avaient une emprise de plus de 10 % des actions.

NOM	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ	POURCENTAGE PAR RAPPORT AUX ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended and Restated Jerry Zucker Revocable Trust dated 4-2-07	5 487 385	19,4 %

PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Au 29 mars 2019, les administrateurs et les dirigeants de Supremex ainsi que les personnes ayant des liens avec eux, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un total de 5 832 894 actions, soit environ 20,6 % des actions en circulation ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces actions.

Aucun administrateur ou dirigeant de Supremex, aucune personne qui a été administrateur ou dirigeant de Supremex depuis le début du plus récent exercice financier de Supremex, ni aucun associé ou affilié de ces personnes n'a d'intérêt important, direct ou indirect, par propriété véritable de titres autrement, à l'égard de questions devant être soumise à l'assemblée si ce n'est des questions mentionnées dans la présente.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Élection des administrateurs

Supremex doit avoir un minimum de trois et un maximum de dix administrateurs, et au minimum 25% d'entre eux doivent être des résidents du Canada. Le conseil d'administration se compose actuellement de huit administrateurs.

Les administrateurs de Supremex sont élus tous les ans. **À moins qu'une procuration ne précise que les voix rattachées aux actions qu'elle représente doivent faire l'objet d'une abstention relativement à l'élection de candidats ou qu'elles doivent être exercées conformément aux directives qu'elle contient, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats mentionnés ci-après dans la section « Personnes mises en candidature pour élection au conseil d'administration – Description des candidats aux postes d'administrateur ».** Le mandat de chaque administrateur de Supremex prendra fin à l'assemblée annuelle suivante ou à l'élection ou la nomination de son remplaçant, à moins que son poste ne se libère avant.

La direction de Supremex ne prévoit pas que l'une des personnes mises en candidature sera incapable de siéger en tant qu'administrateur. Toutefois, si, pour quelque motif, lors de l'assemblée, l'une de ces personnes est incapable de siéger et à moins d'indications contraires, il est prévu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront le droit de vote à leur gré pour le ou les substituts aux personnes mises en candidature.

Le conseil d'administration estime que chacun de ses membres doit avoir la confiance et le soutien des actionnaires. Par conséquent, en plus de la procédure de vote individuel mis en œuvre il y a plusieurs années, le conseil d'administration a aussi une politique de vote majoritaire. Conformément à cette politique, un candidat pour l'élection des administrateurs lors de la réunion des actionnaires pour lesquels le nombre d'abstentions dépasse le nombre de votes en faveur sera réputé ne pas avoir reçu le soutien des actionnaires, même s'il ou elle est élu(e) et déposera immédiatement sa démission au conseil d'administration après la réunion. Le conseil d'administration rendra sa décision finale dans les 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires et annoncera promptement cette décision (y compris, le cas échéant, les circonstances exceptionnelles de rejet de la démission) dans un communiqué de presse. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, la démission doit être acceptée par le conseil d'administration. Pour déterminer si des circonstances exceptionnelles justifient le maintien de l'administrateur en fonction, le conseil d'administration examinera les facteurs pris en considération par le comité et des facteurs et informations supplémentaires que le conseil d'administration juge pertinents. La démission sera effective au moment où elle est acceptée par le conseil. Suite à la décision du conseil d'administration à propos de la démission, le conseil d'administration doit divulguer sans délai, par communiqué de presse, sa décision ou non d'accepter la démission de l'administrateur et une copie de ce communiqué de presse doit être déposée auprès de la TSX. Si le conseil d'administration décide de ne pas accepter la démission, le communiqué de presse doit clairement indiquer les motifs de la décision. Cette politique s'applique uniquement à des élections incontestées, soit les élections où le nombre de candidats est égal au nombre d'administrateurs à être élus tel que déterminé par le conseil d'administration.

Nomination des vérificateurs

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., en tant qu'auditeurs de Supremex pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs remplaçants, moyennant une rémunération qu'établiront les administrateurs de Supremex. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeur de Supremex le 10 février 2006. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont déclaré être indépendants de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

À moins qu'une procuration ne précise que les voix rattachées aux actions qu'elle représente doivent faire l'objet d'une abstention relativement à la nomination de l'auditeur ou qu'elles doivent être exercées conformément aux directives qu'elle contient, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., Montréal, en tant qu'auditeurs de Supremex et autoriser les administrateurs de Supremex à fixer leur rémunération.

Honoraires d'audit

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2018 et 2017 (respectivement, l'« **exercice 2018** » et l'« **exercice 2017** »), Supremex a engagé Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour fournir des services dans les catégories et selon les montants approximatifs suivants :

Honoraires	Exercice 2018 (\$)	Exercice 2017 (\$)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	256 700	199 000
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	18 500	18 500
Honoraires pour services fiscaux, conformité et préparation	46 860	38 735
Honoraires pour services conseils et planification en fiscalité	21 086	8 510
Total des honoraires	343 146	264 745

⁽¹⁾ Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires en contrepartie de services professionnels rendus pour l'audit des états financiers annuels et pour des consultations relativement à la comptabilité financière ou de présentation de renseignements financiers, travail de comptabilité lié aux acquisitions et révision de documents déposés auprès des autorités de réglementation.

⁽²⁾ Les « honoraires pour services liés à l'audit » incluent des honoraires versés pour l'exécution de tests informatisés sur les contrôles internes de gestion.

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle qu'il est possible de consulter à l'adresse www.sedar.com.

Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés de Supremex pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs seront présentés à l'assemblée. Les états financiers présentés aux actionnaires sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com. Des copies de ces états financiers seront également disponibles à l'assemblée.

PERSONNES MISES EN CANDIDATURE POUR ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Description des personnes mises en candidature

Huit administrateurs seront élus lors de l'assemblée et demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés. Toutes les personnes mises en candidature ont démontré qu'elles sont éligibles en tant qu'administrateurs et qu'elles souhaitent en exercer les charges.

Le sommaire qui suit présente, pour chaque personne dont Supremex présente la candidature en vue de l'élection aux postes d'administrateurs de Supremex, son nom, sa ville, sa province ou son état et son pays de résidence, ses fonctions ou activités principales actuelles et au cours des cinq dernières années, la date de son élection ou de sa nomination au poste d'administrateur de Supremex, les comités et les autres conseils de sociétés auxquels elle siège. Le sommaire indique aussi si le candidat est indépendant, le nombre d'actions dont il a la propriété véritable, directement ou indirectement, le contrôle ou l'emprise et le nombre d'unités d'actions différées (UAD) détenu en date du 29 mars 2019.

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
<p>Robert B. Johnston Isle of Palms (Caroline du Sud), É.-U.</p> <p>Administrateur depuis le 8 mai 2014 Président du conseil depuis le 11 décembre 2014 Indépendant Nombre d'actions : 50 000 Nombre d'UAD : 0</p>	<p>Vice-président exécutif et chef de la stratégie, The InterTech Group, Inc. Robert B. Johnston est vice-président exécutif et chef de la stratégie de The InterTech Group, Inc. depuis 2008. M. Johnston a auparavant occupé le poste de chef de la direction et vice-président du conseil de la Compagnie de la Baie d'Hudson. M. Johnston est administrateur de Circa Enterprises Inc., Groupe Colabor Inc., Corning Natural Gas Holding Corporation et FIH group plc. M. Johnston siège également au conseil de South Carolina Community Loan Fund et au comité consultatif de l'Institut des cadres de l'Université McGill. M. Johnston est titulaire d'un MBA de l'École de gestion John-Molson, d'une maîtrise en politique publique et en administration publique ainsi que d'un baccalauréat en sciences politiques de l'Université Concordia. Il porte le titre d'IAS.A. attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a également complété l'<i>Oxford Advanced Management and Leadership Program</i>.</p>
<p>Nicole Boivin⁽¹⁾ Brantford (ON), Canada</p> <p>Administratrice depuis le 9 mai 2018 Indépendante Nombre d'actions : 0 Nombre d'UAD : 6 387</p>	<p>Consultante indépendante et administrateur Nicole Boivin est conseillère stratégique et administrateur d'entreprise. Elle a débuté sa pratique indépendante en 2017 et agit à titre de conseillère stratégique auprès de conseils d'administration et dirigeants opérant dans des industries transformées par le changement, les technologies émergentes, les fusions et acquisitions et les changements de leadership et de stratégie. Elle est membre du corps professoral de la Schulich School of Business de l'Université York. De 1999 à 2014, Mme Boivin a occupé divers postes de haute direction chez Manuvie, notamment chef de l'image de marque et des communications et vice-présidente principale, ressources humaines et communications au sein de la division canadienne. Mme Boivin siège actuellement au conseil d'administration de RES PUBLICA Capital. Elle a également été membre du conseil d'administration d'Ontario Power Generation, de Pathways to Education et du Harbourfront Centre. Elle détient un MBA de l'Université Laurentienne où elle a également reçu un doctorat honorifique en droit au printemps 2018. Elle porte le titre d'IAS.A attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>
<p>Stewart Emerson Pickering (ON), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 11 décembre 2014 Nombre d'actions : 210 000 Nombre d'UAD : 57 190</p>	<p>Président et chef de la direction, Supremex inc. Stewart Emerson est président et chef de la direction de Supremex inc. M. Emerson a commencé sa carrière à titre de directeur de compte chez Enveloppe Innova Inc., en 1990, puis a occupé divers postes, dont ceux de directeur des ventes, directeur général des ventes, vice-président et directeur général, région du Centre et Buffalo Enveloppe. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, avec double spécialisation en marketing et en gestion, de la Northeastern University de Boston.</p>

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
<p>Georges Kobrynsky⁽²⁾ Montréal (QC), Canada</p> <p>Administrateur du 31 mars 2006 au 7 mai 2012 et depuis le 21 février 2013 Président du Comité de placements des régimes de retraite depuis le 19 février 2014 Indépendant Nombre d'actions : 0 Nombre d'UAD : 20 643</p>	<p>Administrateur Georges Kobrynsky est présentement administrateur principal du conseil d'administration ainsi que président du comité d'audit de Cascades inc. Il a également été fiduciaire du Fonds de Revenu Supremex et administrateur de Supremex inc. de 2006 à 2012. Auparavant, de 2005 à 2010, M. Kobrynsky a été premier vice-président, Investissements Produits forestiers de la Société générale de financement du Québec, et il a occupé divers postes de direction chez Domtar inc. pendant plus de 30 ans. Il a également occupé un poste au ministère de l'Environnement du Canada de 1971 à 1975. M. Kobrynsky a suivi le programme de haute direction de l'Université de Western Ontario. Il est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, d'un baccalauréat en sciences de l'Université Laval et d'un baccalauréat en arts de l'Université de Montréal.</p>
<p>Dany Paradis⁽³⁾ Montréal (QC), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 21 février 2013 Président du comité des ressources humaines depuis le 11 décembre 2014 Indépendant Nombre d'actions : 9 000 Nombre d'UAD : 18 254</p>	<p>Premier vice-président, Ventes et expérience client, Pages Jaunes Limitée Dany Paradis s'est joint à Pages Jaunes en 2014 à titre de premier vice-président et chef des ressources humaines. En 2016, il a été promu au poste de premier vice-président des opérations, en plus de continuer à occuper son rôle à la tête des ressources humaines. Il est, depuis 2017, premier vice-président, Ventes et expérience client et est responsable des ventes, du service à la clientèle, du marketing et des opérations. Il siège au conseil d'administration de l'Aubainerie, depuis octobre 2018. Comptant plus de 20 ans d'expérience, il a travaillé au sein de grandes entreprises du secteur des ressources naturelles, de l'athlétisme et des services professionnels. Il était cadre supérieur chez Fibrek Inc. de 2008 à 2012 et a occupé divers postes de direction chez Domtar Inc. et Reebok/Adidas auparavant. Dany Paradis est titulaire d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval. M. Paradis a également suivi l'Advanced Leadership Program de l'Université McGill et porte le titre d'IAS.A attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a siégé au conseil de plusieurs fondations, associations et sociétés publiques.</p>
<p>Steven P. Richardson⁽⁴⁾ Unionville (ON), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 9 mai 2018 Président du comité d'audit depuis le 9 mai 2018 Indépendant Nombre d'actions : 0 Nombre d'UAD : 6 387</p>	<p>Administrateur Steven P. Richardson est présentement administrateur de Parkland Fuel Corporation et siège sur les comités d'audit, des ressources humaines et de gouvernance. De 2005 à 2009, M. Richardson a occupé des postes de direction au sein de la Compagnie de la Baie d'Hudson, notamment en tant que chef de la direction financière et administrateur de 2006 à 2009. Auparavant, il a occupé des postes de cadre supérieur dans des sociétés de services financiers, notamment en tant que chef de la direction financière de la société financière Wells Fargo Canada et vice-président exécutif, chef de la direction financière et administrateur des sociétés Associates Financial Services et Beneficial Canada Inc. Il a entamé sa carrière à la compagnie pétrolière Impériale Ltée en occupant divers postes dans les secteurs des finances et du contrôle financier. M. Richardson a été membre du conseil d'administration, ainsi que membre de plusieurs comités du conseil de RONA inc., Sterling Shoes Inc. et de la société easyhome Ltd. Il détient le titre de CPA, CMA, a obtenu son baccalauréat de l'Université de Toronto (économie et commerce), a complété le programme de leadership des cadres supérieurs à l'Université Columbia et porte le titre d'IAS.A attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
<p>Andrew I. (Drew) Sullivan⁽⁵⁾ Hanwell (N-B), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 3 novembre 2016 Indépendant Nombre d'actions : 0 Nombre d'UAD : 14 116</p>	<p>Premier vice-président, RR Donnelley Brésil</p> <p>Andrew I. (Drew) Sullivan est premier vice-président de RR Donnelley Brésil depuis janvier 2017. Il était auparavant président de RR Donnelley Canada. Avant d'occuper le poste de président, M. Sullivan a tenu diverses fonctions de direction des ventes chez RR Donnelley / Moore Corporation, qu'il a joint en 2001 après avoir passé 23 ans chez Relizon Canada. M. Sullivan travaille dans l'imprimerie depuis 1978. Il détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick.</p>
<p>Warren J. White⁽⁶⁾ Dollard-des-Ormeaux (QC), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 11 décembre 2014 Président du comité de gouvernance depuis le 11 décembre 2014 Indépendant Nombre d'actions : 5 000 Nombre d'UAD : 17 202</p>	<p>Administrateur</p> <p>Warren J. White est membre du conseil d'administration de Circa Entreprises Inc., Groupe Colabor inc. et Titan Logix Corp. Avant de prendre sa retraite en 2015, il a occupé de nombreux postes de direction au sein de grandes sociétés internationales, incluant CGI, Alcan, Dominion Textiles et Lafarge, avec des responsabilités allant des technologies de l'information à la finance, l'approvisionnement et la planification stratégique. M. White est comptable professionnel agréé et titulaire d'un MBA de l'université Concordia, où il enseigne actuellement les technologies de l'information dans le cadre du programme EMBA.</p>

(1) Membre des comités des ressources humaines et de gouvernance depuis le 9 mai 2018.

(2) Président du comité de placements des régimes de retraite depuis sa création le 19 février 2014. M. Kobrynsky a été nommé membre du comité des ressources humaines le 11 décembre 2014.

(3) Membre du comité de placements des régimes de retraite depuis sa création le 19 février 2014. M. Paradis a aussi été élu président du comité des ressources humaines le 11 décembre 2014.

(4) Élu président du comité de l'audit le 9 mai 2018 et membre du comité de placement des régimes de retraite depuis le 9 mai 2018.

(5) Membre des comités de l'audit et de gouvernance depuis le 9 mai 2018.

(6) Président du comité de gouvernance et membre du comité d'audit depuis le 11 décembre 2014.

Interdictions d'opérations ou faillites

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessous, à la connaissance de Supremex, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou chef de la direction ou directeur administratif et financier d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions : a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, b) après qu'il a cessé d'exercer ces fonctions d'administrateur ou de haut dirigeant, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions ou c) pendant que la personne exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la cession de ces fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

M. Richardson a été membre du conseil d'administration de Sterling Shoes Inc. de juin 2010 à janvier 2013. Conformément aux ordonnances de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, y compris une ordonnance initiale datée du 21 octobre 2011, Sterling Shoes Inc. et chacune de ses filiales ont obtenu une protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC. Le 28 novembre 2014, la Cour suprême de la Colombie-Britannique, a accordé une ordonnance autorisant, entre autres, une distribution finale aux créanciers de Sterling Shoes GP Inc. et de Sterling Shoes Limited Partnership détenant des réclamations individuelles de plus de 4 600 \$; cette distribution est toujours en cours. De plus, le 9 septembre 2013, British Columbia Securities Commission a émis une ordonnance d'interdiction d'opérations relative aux opérations sur titres de Sterling Shoes Inc. en raison du défaut par Sterling Shoes Inc. d'avoir déposé i) ses états financiers annuels vérifiés, son rapport de gestion annuel et son attestation de

documents annuels pour les années se terminant le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 et (ii) ses états financiers intermédiaires non audités, son rapport de gestion intermédiaire et son attestation des documents intermédiaires pour les périodes intermédiaires terminées le 31 mars 2012, le 30 juin 2012, le 30 septembre 2012, le 31 mars 2013, le 30 juin 2013 et le 30 septembre 2013 dans les délais impartis. Des ordonnances d'interdiction d'opérations connexes ont également été émises par les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta le 9 décembre 2013, de l'Ontario le 16 septembre 2013 (remplacées par une interdiction d'opérations permanente à partir du 27 septembre 2013) et du Québec le 12 septembre 2013 (remplacée par une ordonnance d'interdiction d'opérations permanente à partir du 27 septembre 2013). Ces ordonnances d'interdiction d'opérations demeurent en vigueur.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de Supremex, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs (a) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente amiable avec celle-ci, (b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

À la connaissance de Supremex, au cours des dix dernières années, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs n'a fait faillite, n'a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Assurance responsabilité des administrateurs

Les administrateurs et les dirigeants de Supremex sont couverts par une police d'assurance qui prévoit une limite de responsabilité globale de 5 millions de dollars et une couverture additionnelle de 5 millions de dollars pour les pertes non indemnisables. La prime versée pour cette assurance en 2018 s'est élevée à 24 919 \$.

Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis

Certains candidats proposés sont administrateurs et/ou fiduciaires d'autres émetteurs assujettis comme suit :

ADMINISTRATEUR	ÉMETTEUR ASSUJETTI
Robert B. Johnston	Circa Enterprises Inc. Groupe Colabor Inc. Corning Natural Gas Holding Corporation FIH group plc
Georges Kobrynsky	Cascades Inc.
Steven P. Richardson	Parkland Fuel Corporation
Warren J. White	Circa Enterprises Inc. Groupe Colabor Inc. Titan Logix Corp.

Réunions et présences

Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions, et ils y assistent habituellement, sous réserve de conflits d'horaires occasionnels. Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration et ses comités se sont rencontrés comme suit :

	SÉANCE ORDINAIRE	CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE	TOTAL
Conseil d'administration	5	1	6
Comité d'audit	4	—	4
Comité des ressources humaines	4	1	5
Comité de gouvernance	—	3	3
Comité de placements des régimes de retraite ⁽¹⁾	1	1	2
Total	14	6	20

⁽¹⁾ Selon la Charte du comité de placements des régimes de retraite, le comité doit se rencontrer quatre fois par année. En 2018, il a été déterminé que le comité n'avait pas à se rencontrer quatre fois pour s'acquitter de ses responsabilités. Le Président du CPRR a eu des discussions régulières avec les actuaires à partir desquelles des rapports ont été mis à la disposition du Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous présente le dossier des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues durant la période de douze mois terminée le 31 décembre 2018, date du plus récent exercice complet de Supremex. Les relevés globaux des présences aux réunions du conseil et des comités s'établissaient respectivement à 93 % et 100 %.

NOM DE L'ADMINISTRATEUR	CONSEIL D'ADMINISTRATION	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	COMITÉ DE GOUVERNANCE	COMITÉ DE PLACEMENTS DES RÉGIMES DE RETRAITE
Robert B. Johnston	6	—	—	—	—
Nicole Boivin	3	—	3	1	—
Stewart Emerson	6	—	—	—	—
Mathieu Gauvin	2	2	—	2	1
Georges Kobrynsky	6	2	5	—	2
Dany Paradis	5	—	5	2	2
Steven P. Richardson	3	2	—	—	1
Andrew I. (Drew) Sullivan	5	2	2	1	—
Warren J. White	6	4	2	3	—
Total des présences	93 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Rémunération des administrateurs

Un administrateur qui n'est pas membre de la direction de la Société (« **administrateur non membre de la direction** ») a le droit de recevoir une rémunération. Le Comité des ressources humaines examine annuellement la rémunération des administrateurs non membres de la direction et recommande au conseil d'administration le niveau de rémunération et tout ajustement nécessaire visant à tenir compte du volume de travail et des responsabilités des membres du conseil et de ses comités.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice 2018. Les administrateurs non membre de la direction n'ont reçu aucune rémunération autre que celles décrites ci-dessous. Les montants sont exprimés en dollars canadiens.

La rémunération des administrateurs non membres de la direction représente une rémunération annuelle et peut être payée, depuis le 1^{er} décembre 2015, en espèces ou en unités d'actions différés.

NOM	RÉMUNÉRATION ANNUELLE		TRANCHE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN ESPÈCES	ESPÈCES	TRANCHE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR VOIE D'ATTRIBUTION À BASE D' ACTIONS (UAD)	HONORAIRES REÇUS PAR VOIE D'ATTRIBUTION À BASE D' ACTIONS (UAD) ⁽¹⁾	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁽²⁾	RÉMUNÉRATION TOTALE
	RÉMUNÉRATION	PRIME À TITRE DE PRÉSIDENT						
Robert B. Johnston ⁽³⁾	42 500 \$	17 500 \$	100%	60 000 \$	0%	—	—	60 000 \$
Nicole Boivin ⁽⁴⁾	27 304 \$	—	50%	13 652 \$	50%	13 652 \$	171 \$	27 475 \$
Mathieu Gauvin ⁽⁵⁾	15 062 \$	—	0%	—	100%	15 062 \$	2 587 \$	17 649 \$
Georges Kobrynsky ⁽⁶⁾	42 500 \$	—	40%	17 000 \$	60%	25 500 \$	3 586 \$	46 086 \$
Dany Paradis ⁽⁷⁾	42 500 \$	—	50%	21 250 \$	50%	21 250 \$	2 988 \$	45 488 \$
Steven P. Richardson ⁽⁸⁾	27 304 \$	—	50%	13 652 \$	50%	13 652 \$	171 \$	27 475 \$
Andrew I. (Drew) Sullivan ⁽⁹⁾	42 500 \$	—	50%	21 250 \$	50%	21 250 \$	1 984 \$	44 484 \$
Warren J. White ⁽¹⁰⁾	42 500 \$	—	50%	21 250 \$	50%	21 250 \$	2 988 \$	45 488 \$

(1) Ce montant correspond au nombre d'UAD attribuées trimestriellement multipliée par la moyenne des cours de clôture des actions à la TSX pour les cinq jours de négociation précédant immédiatement la date d'attribution. Chaque administrateur peut choisir de recevoir, pour chaque exercice financier, jusqu'à 100 % de sa rémunération annuelle en UAD.

(2) Ce montant représente les équivalents de dividendes réinvestis en UAD additionnelles au cours de l'exercice 2018.

(3) Président du conseil d'administration depuis le 11 décembre 2014.

(4) Mme Boivin a été nommé membre des comités des ressources humaines et de gouvernance le 9 mai 2018.

(5) M. Gauvin a été nommé membre du comité de gouvernance et du comité de placements des régimes de retraite le 11 décembre 2014. M. Gauvin a été également président du comité d'audit. Le mandat de M. Gauvin s'est terminé le 9 mai 2018.

(6) Président du comité de placements des régimes de retraite depuis sa création le 19 février 2014. M. Kobrynsky a été nommé membre du comité des ressources humaines le 11 décembre 2014.

(7) Membre du comité de placements des régimes de retraite depuis sa création le 19 février 2014. M. Paradis a également été nommé président du comité des ressources humaines le 11 décembre 2014.

(8) M. Richardson a été élu président du comité d'audit et est membre du comité de placements des régimes de retraite depuis le 9 mai 2018.

(9) Membre des comités d'audit et de gouvernance depuis le 9 mai 2018.

(10) Président du comité de gouvernance et membre du comité d'audit depuis le 11 décembre 2014.

Le 1^{er} décembre 2015, Supremex a adopté un régime d'unités d'actions différées (UAD) pour les membres du conseil d'administration et les employés éligibles afin de donner la possibilité aux participants de contribuer au succès à long terme de la Société. Le régime UAD permet aux participants de recevoir, à la date de terminaison, une rémunération en trésorerie égale au prix du marché des actions pour chaque UAD.

Chaque participant au régime d'UAD peut choisir de recevoir à chaque année fiscale, jusqu'à 100 % de ses jetons de présence annuels en UAD. Les UAD sont passées en charges à mesure qu'elles sont gagnées et leur coût est déterminé en utilisant un modèle d'évaluation. Toutes les UAD émises et en circulation sont évaluées à chaque période de déclaration.

Ce régime d'UAD a été mis en place suite à la décision prise par le conseil d'administration d'inclure une exigence minimale de propriété dans Supremex pour chaque administrateur non exécutif.

À partir du 15 décembre 2015, chaque participant a jusqu'à cinq ans pour acquérir une participation dans Supremex soit par la propriété directe des actions ou par le biais des UAD, jusqu'à une valeur égale ou supérieure à 100 000 \$ au moment de l'acquisition.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Analyse de la rémunération

Le programme de rémunération dont la description suit est le programme de rémunération des hauts dirigeants. Conformément à l'annexe 51-102 F6 – *Déclaration de la rémunération de la haute direction*, les hauts dirigeants de la Société sont chacune des personnes qui a agi en tant que chef de la direction ou chef de la direction financière, ou tout autre poste, pour une partie du dernier exercice financier complet et chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés ou des trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, autres que le chef de la direction ou le chef de la direction financière, à la fin du dernier exercice financier complet dont la rémunération individuelle totale était supérieure à 150 000 \$. Pour l'exercice 2018, la Société comptait cinq hauts dirigeants, soit :

- Stewart Emerson, président et chef de la direction;
- Guy Prenevost, chef de la direction financière et secrétaire corporatif;
- Lyne Bégin, anciennement vice-présidente intérimaire, finances et secrétaire corporatif;
- Edward Gauer, vice-président et directeur général, région de l'Ouest; et
- Suzie Gaudreault, vice-présidente et directrice générale, région de l'Est.

Le comité des ressources humaines surveille et évalue ce programme de rémunération et y apporte des ajustements si et quand cela est considéré nécessaire. Le comité de des ressources humaines consulte habituellement le conseil et formule des recommandations sur des questions concernant la rémunération des cadres, notamment les taux de rémunération individuels et des indemnités supplémentaires.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil est composé des administrateurs suivants :

Président :	Dany Paradis	(depuis le 11 décembre 2014)
Membres :	Nicole Boivin	(depuis le 9 mai 2018)
	Georges Kobrynsky	(depuis le 11 décembre 2014)

Les membres du comité des ressources humaines ont été choisis en fonction de leur expérience et de leurs connaissances pour traiter des questions relevant du comité des ressources humaines. Les membres du comité des ressources humaines sont indépendants.

Chaque membre du comité des ressources humaines possède un niveau d'expérience directe qui est pertinente à l'exécution de ses responsabilités concernant la rémunération de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires lui permettant de prendre des décisions quant au caractère judicieux des politiques et des pratiques de Supremex. Ils ont acquis ces compétences principalement grâce à leur expérience comme cadres supérieurs ou propriétaires d'entreprises où le service des ressources humaines relevait d'eux ou d'entreprises au sein desquelles les décisions concernant les ressources humaines étaient prises par le comité exécutif dont ils faisaient partie. Des notes biographiques plus détaillées des membres du comité des ressources humaines sont données à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire. Dans le cadre de leurs diverses responsabilités, ces administrateurs ont aussi été appelés à mettre sur pied et à gérer des politiques et des pratiques en matière de rémunération, notamment à l'égard de politiques salariales, de composantes de la rémunération de cadres, de plans de relève, de régimes de retraite et de régimes incitatifs à base d'actions.

Le Comité des ressources humaines examine les politiques et les pratiques de Supremex en matière de rémunération et prend en compte les risques qui y sont liés. Le comité des ressources humaines est également responsable de signaler tout risque lié aux politiques de rémunération de Supremex qui pourrait avoir des incidences défavorables pour cette dernière. Les risques et les incertitudes susceptibles d'avoir des incidences défavorables importantes pour Supremex sont examinés sur une base trimestrielle par la direction et par le comité d'audit et sont décrits dans le rapport de gestion de Supremex qui accompagne les états financiers. Aucun de ces risques n'est lié aux politiques ou aux pratiques de rémunération de Supremex.

Les composantes de la rémunération des hauts dirigeants de Supremex sont en place depuis de nombreuses années et ont été modifiées afin de refléter la situation économique de la Société compte tenu des répercussions et des risques associés au régime de rémunération. Le régime de rémunération de la haute direction est communiqué chaque année. De plus, tous les paiements incitatifs sont révisés par le président du comité des ressources humaines après avoir été examinés et approuvés par le président et chef de la direction, à l'exception de son propre paiement incitatif.

Les obligations et responsabilités du comité des ressources humaines sont établies par le conseil d'administration et comprennent, entre autres : (a) examiner les politiques salariales et les politiques de rémunération et formuler des recommandations au conseil; (b) superviser l'administration des plans de rémunération pour les membres de la haute direction et du conseil, notamment le régime de rémunération variable et tout régime incitatif à base d'actions qui peut être approuvé par Supremex; (c) superviser l'administration des programmes d'assurance collective offerts aux employés de Supremex; (d) réviser le programme de planification de la relève pour le poste de président et d'autres postes de haute direction; (e) réviser les objectifs et les responsabilités du président et chef de la direction et déterminer les composantes de sa rémunération; et (f) approuver la rémunération et les autres conditions d'emploi des membres de la haute direction.

Au cours de l'exercice 2018, le comité des ressources humaines s'est réuni cinq fois, et lors d'une de ces réunions, le comité des ressources humaines a tenu des séances à huis clos sans la présence de la direction. Au cours de l'exercice 2018, le comité des ressources humaines a notamment revu le programme de rémunération variable, approuvé la politique d'augmentation des salaires, revu et approuvé la rémunération des hauts dirigeants.

Objectifs du programme de rémunération

Chez Supremex, la rémunération est un élément important pour attirer et conserver les membres clés de l'équipe de direction. Supremex s'est engagée à offrir une politique de rémunération qui favorise le rendement de l'entreprise, est concurrentielle à court et à long terme et encourage l'esprit d'entreprise.

Les régimes et les programmes sont conçus pour constituer une récompense appropriée pour les services rendus et pour inciter les hauts dirigeants à mettre en œuvre des stratégies à court et à long terme visant à augmenter la valeur des actions et à créer de la valeur économique. La stratégie de rémunération de Supremex est par conséquent fortement pondérée en faveur des composantes de la rémunération au rendement. Les récompenses versées sont directement liées aux résultats de Supremex.

En 2017, Supremex a retenu les services de Hexarem Inc. pour préparer, basé sur des informations publiquement disponibles, un sommaire des pratiques de rémunération de certaines compagnies. La politique de rémunération pour l'exercice 2018 a été déterminée à la suite de l'examen des pratiques qui ont cours sur le marché et d'une analyse de la rémunération offerte par les 14 organisations faisant partie d'un groupe de référence (le « **groupe de référence** ») :

ADF Group Inc.	K-Bro Linen Inc.
Airboss of America Corp.	NAPEC Inc. ⁽¹⁾
Brampton Brick Ltd.	Pacific Insight Electronics Corp. ⁽¹⁾
Data Communications Management Corp.	PFB Corporation
Fortress Global Enterprises (anciennement Fortress Paper Ltd.)	Richards Packaging Income Fund
Hammond Manufacturing Co. Ltd.	Savaria Corporation
Hammond Power Solutions Inc.	Tree Island Steel Ltd.

(1) Compagnie qui a été acquise depuis. L'impact sur la rémunération totale du marché cible d'éliminer NAPEC Inc. et Pacific Insight Electronics Corp. n'est pas matériel.

Le groupe de référence se compose de sociétés canadiennes ouvertes, de certaines sociétés fermées comparables qui, comme Supremex, œuvrent dans le secteur de l'imprimerie et de la transformation du papier, ainsi que d'autres sociétés canadiennes ouvertes et fermées dont les produits d'exploitation sont semblables à ceux de Supremex.

La rémunération potentielle et la répartition des diverses composantes de rémunération et d'incitatifs ont été établies pour que les pratiques de Supremex soient concurrentielles par rapport à celles du groupe de référence. Lorsqu'il analyse les pratiques en matière de rémunération et les niveaux de rémunération du groupe de référence, le comité des ressources humaines prend également en compte les objectifs et les résultats financiers de Supremex ainsi que ses perspectives à long terme. Le comité des ressources humaines est d'avis que la politique de rémunération est généralement concurrentielle avec l'offre de sociétés canadiennes de taille comparable qui exercent leurs activités dans des marchés similaires

Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes

Le comité des ressources humaines a retenu les services de Hexarem Inc. pour obtenir des conseils sur la compétitivité et la pertinence des programmes de rémunération offerts par Supremex aux hauts dirigeants. Les honoraires totaux de Hexarem en 2017, étaient de 26 000 \$ et 11 381 \$ en 2018.

Composantes du programme de rémunération, calcul et justification du montant attribué à chaque composante

Les composantes du programme de rémunération des cadres sont le salaire de base, le régime de rémunération variable et le régime de pension.

Le niveau de rendement et les salaires connexes ainsi que le montant versé en vertu du régime de rémunération variable pour les hauts dirigeants, à l'exception du chef de la direction, sont examinés et approuvés annuellement par le chef de la direction et le comité des ressources humaines. La rémunération du chef de la direction décrite à la fin de la présente section est recommandée par le comité des ressources humaines et approuvée par le conseil d'administration.

Les avantages accessoires et personnels offerts aux hauts dirigeants prennent en compte les pratiques concurrentielles et les besoins commerciaux précis.

Salaire de base

Pour l'exercice 2018, le salaire de base des membres de la haute direction a été déterminé en fonction des principes établis à la suite de l'examen du groupe de référence en 2017 et de critères plus subjectifs comme l'équité interne et le rendement de chaque haut dirigeant.

Le comité des ressources humaines réévalue la composante du salaire de base de la rémunération des hauts dirigeants de la Société, le cas échéant, pour s'assurer qu'elle correspond aux salaires de base offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité similaires, des comparaisons d'équité interne, des compétences et de l'expérience des hauts dirigeants de Supremex, ainsi que les résultats financiers et les perspectives à long terme de Supremex. À la suite de cet examen, le comité des ressources humaines a recommandé une augmentation du salaire de base du chef de la direction.

Régime de rémunération variable

Le nouveau régime de rémunération variable (le « **Régime** ») a été adopté par le conseil en mai 2018. Il vise à inciter les hauts dirigeants à atteindre des objectifs de rendement financier et à les récompenser en fonction des réussites de Supremex.

La rémunération variable annuelle est un pourcentage du salaire de base (la « **prime cible** »). Pour 2018, les primes cibles des hauts dirigeants (exprimées en pourcentage de leur salaire de base) en vertu du Régime ont été déterminées de la façon décrite ci-dessous. La prime maximale pour les hauts dirigeants est deux fois la prime cible. 75 % de la prime est payée en espèces et 25 %, sous forme d'unités d'actions différées (UDA)

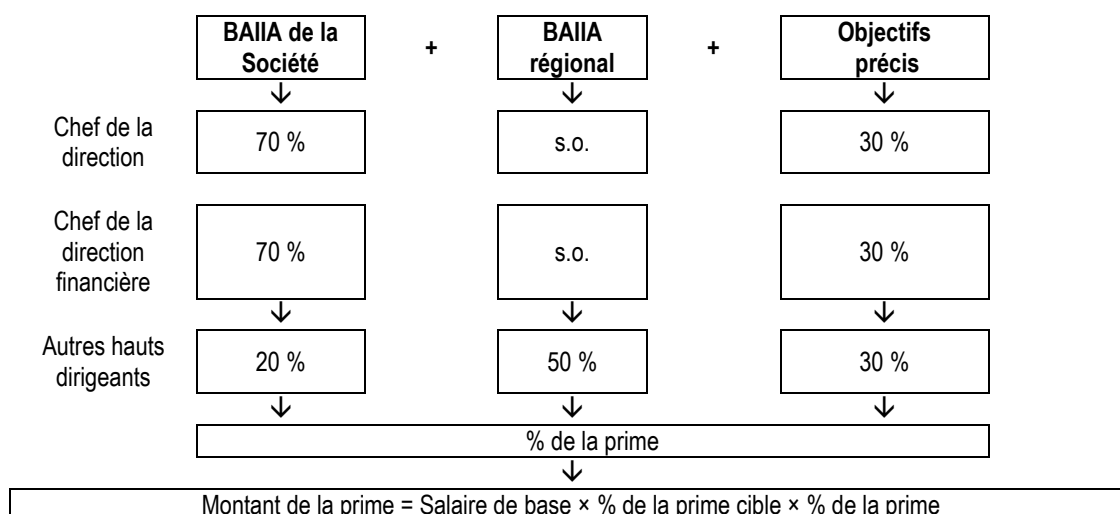
	Prime cible (% du salaire de base)
Président et chef de la direction	75 %
Chef de la direction financière et secrétaire corporatif	50 %
Vice-président et directeur général, région de l'Ouest	40 %
Vice-présidente et directrice générale, région de l'Est	40 %

Les hauts dirigeants, autres que le chef de la direction et le chef de la direction financière, ont droit à une rémunération variable basée sur un maximum de trois composantes pouvant varier d'une année à l'autre. Les composantes sont : (i) un objectif basé sur le résultat avant frais de financement, impôts sur le résultat, amortissement des immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles (« BAIIA ») au niveau corporatif, (ii) un objectif basé sur le BAIIA de la région du haut dirigeant, s'il est applicable, et (iii) des objectifs spécifiques établis ou approuvés annuellement par le comité des ressources humaines et le conseil d'administration. Chaque objectif prévoit un bonus correspondant à un pourcentage du salaire de base annuel.

Le Régime donne droit au chef de la direction et au chef de la direction financière de recevoir une rémunération variable basée sur deux composantes pouvant varier d'une année à l'autre. Les composantes sont : (i) un objectif basé sur le BAIIA annuel de la Société et (ii) des objectifs spécifiques établis ou approuvés chaque année par le comité des ressources humaines et le conseil d'administration. Chaque objectif prévoit une prime correspondant à un pourcentage du salaire annuel de base.

Les objectifs d'EBITDA et les autres objectifs de performance sont définis dans le cadre du processus de planification budgétaire et stratégique annuel de la Société. La Société ne divulgue pas ces objectifs, car cela donnerait à nos concurrents un accès à nos objectifs financiers, à nos objectifs stratégiques et au rendement de certains éléments de nos activités. La divulgation de ces objectifs porterait donc gravement préjudice à la Société et aurait un impact négatif sur son avantage concurrentiel sur le marché. Le degré d'atteinte des objectifs de performance et le versement de la rémunération variable correspondante sont soumis à l'évaluation et à l'approbation du conseil d'administration.

Les paiements en vertu du régime de rémunération variable sont calculés comme suit :



Le tableau ci-dessous détaille les montants versés aux dirigeants pour l'exercice 2018 :

Régime de rémunération incitative				
Named Executive Officer	Paiement en espèces	UAD	Total	Pourcentage du salaire de base
Stewart Emerson	198 038 \$	66 012 \$	264 050 \$	66 %
Guy Prenevost ⁽¹⁾	56 111 \$	18 704 \$	74 815 \$	44 %
Lyne Bégin ⁽²⁾	52 849 \$	—	52 849 \$	27 %
Edward Gauer	50 280 \$	16 760 \$	67 040 \$	41 %
Suzie Gaudreault	32 455 \$	—	32 455 \$	18 %

⁽¹⁾ M. Prenevost a été nommé chef de la direction financière le 16 avril 2018.

⁽²⁾ Mme Bégin a été nommée vice-présidente intérimaire, finances le 15 décembre 2017, jusqu'au 16 avril 2018.

Régime de retraite

Les hauts dirigeants participent au régime de retraite des employés non syndiqués de Supremex, qui comporte un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées. Le 1^{er} juillet 2012, Supremex a gelé le service crédité en vertu du volet à prestations déterminées du régime et l'a converti en régime à cotisations déterminées pour les futures années de service.

En vertu du volet à prestations déterminées, les employés de la direction ont droit à des prestations de retraite annuelles égales à 1,5 % de leur salaire moyen le plus élevé multiplié par le nombre d'années de service créditées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} juillet 2012 (pour certains membres qui ont participé au régime avant le 1^{er} janvier 2009, les prestations de retraite annuelles pour les années de service avant cette date sont égales à 1 % du salaire moyen le plus élevé pour chaque année de service créditée avant le 1^{er} janvier 2009). Aux fins du régime, le salaire comprend les commissions et les primes. L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les prestations de retraite annuelles sont payables en versements mensuels sous forme de rente viagère pour une période certaine de cinq ans ; au décès du membre du régime, 60 % des prestations de retraite annuelles sont payables à son conjoint. Les membres sont admissibles à une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans. La rente des membres employés au Québec et des membres employés à l'extérieur du Québec qui étaient âgés de 55 ans et plus le 1^{er} janvier 2013 qui prennent une retraite anticipée sera réduite de 3 % par année pour chaque année qui précède l'âge de 61 ans.

La rente des membres employés à l'extérieur du Québec qui n'étaient pas âgés de 55 et plus le 1^{er} janvier 2013 et qui prennent une retraite anticipée sera calculée afin de correspondre à l'équivalent actuariel de la rente payable à 65 ans. Enfin, les membres qui étaient âgés d'au moins 55 ans le 1^{er} janvier 2013 sont aussi admissibles à une prestation de raccordement s'ils prennent leur retraite à l'âge de 61 ans ou après. La prestation de raccordement annuelle est égale à 120 \$ pour chaque année de service (jusqu'à un maximum de 30 années) en vertu du régime; elle est payable jusqu'à ce que le membre atteigne l'âge de 65 ans ou à son décès, selon la première éventualité.

En vertu du volet à cotisations déterminées du régime, Supremex verse une cotisation annuelle égale à 6 % des gains admissibles du haut dirigeant; le membre peut ajouter une cotisation volontaire de 0 % à 12 % de ses gains admissibles. Le comité des ressources humaines croit que ce type de régime de retraite l'aide à fidéliser les employés à long terme et permet à ceux-ci de bénéficier de revenus de retraite raisonnables.

Les dispositions du régime de retraite sont assujetties aux limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « LIR »). Certains hauts dirigeants atteignent le plafond actuellement fixé par la LIR.

Le tableau suivant présente les obligations relatives au volet à prestations déterminées aux termes du régime de retraite offert aux hauts dirigeants. Ces montants ont été calculés conformément aux hypothèses actuarielles décrites à la note 9 des états financiers consolidés audités de Supremex pour l'exercice 2018.

Nom	Années de service créditées (nombre)	Prestations annuelles payables ⁽¹⁾ (\$)		Valeur actuelle de l'obligation à prestations déterminées à l'ouverture ⁽²⁾ (\$)	Changement compensatoire ⁽³⁾ (\$)	Changement non compensatoire ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur actuelle de l'obligation à prestations déterminées à la fermeture ⁽⁵⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice	À l'âge de 65 ans				
Stewart Emerson ⁽⁶⁾	8,0	23 300	23 300	386 800	—	(20 400)	366 400
Edward Gauer	19,4	57 200	57 200	660 300	(140 700)	(42 800)	476 800
Suzie Gaudreault	3,5	10 300	10 300	172 500	—	(10 500)	162 000

⁽¹⁾ Les prestations sont limitées par la LIR. Les prestations projetées sont fondées sur le niveau salarial actuel du membre.

⁽²⁾ L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur estimative des prestations de retraite au 1^{er} janvier 2018.

⁽³⁾ La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente la valeur estimative des prestations de retraite constituées pour 2018, incluant les changements reliés à la rémunération des membres qui est différente de nos hypothèses, déduction faite de la cotisation du membre.

⁽⁴⁾ La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs comprend le montant de la cotisation effectuée par le membre, les intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées, l'impact d'un changement du taux d'actualisation, les gains réalisés ou les pertes subies ou autres, autres que ceux liés à la rémunération du membre.

⁽⁵⁾ L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur estimative des prestations de retraite au 31 décembre 2018.

⁽⁶⁾ Avant 2009, M. Stewart Emerson a accumulé des services à titre d'employé non membre de la direction. La rente créditée pour ces services antérieurs est égal à 1.0 % de la rémunération moyenne des trois meilleures années de service.

Le tableau suivant présente les obligations relatives au volet à cotisations déterminées aux termes du régime de retraite offert aux hauts dirigeants. Ces montants ont été calculés selon les hypothèses actuarielles décrites à la note 9 des états financiers consolidés vérifiés de Supremex pour l'exercice 2018.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Stewart Emerson	155 229	26 500	178 375
Guy Prenevoist	—	11 400	11 374
Lyne Bégin	48 874	14 762	63 636
Edward Gauer	123 121	13 515	139 767
Suzie Gaudreault	93 188	12 960	104 859

⁽¹⁾ Le montant rémunérateur correspond au montant de la cotisation versée par Supremex dans le compte du membre.

Chef de la direction

Le 22 mai 2014, M. Stewart Emerson a été nommé président et chef de l'exploitation, a été nommé président et chef de la direction de Supremex le 2 septembre 2014 et nommé au conseil d'administration le 11 décembre 2014.

Pour l'exercice 2018, le calcul du salaire de base et de la prime du chef de la direction était fondé sur les mêmes principes que ceux applicables aux autres hauts dirigeants de Supremex. Le régime de rémunération du chef de la direction a été établi par le comité des ressources humaines. Le salaire de base de Stewart Emerson était de 400 000 \$. La prime cible, fixée à 75 % de son salaire de base, pouvait varier de 0 % à 150 % selon qu'il atteignait des objectifs financiers ou individuels et selon le rendement financier de Supremex, conformément aux politiques de Supremex en matière de rémunération. Pour l'exercice 2018 le chef de la direction a eu droit à une prime représentant 66 % de son salaire versé.

Les questions concernant la rémunération du chef de la direction sont approuvées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des ressources humaines.

Graphique de rendement

Le graphique qui suit compare le rendement cumulé total d'un montant de 100 \$ investi dans des actions de Supremex au TSX au rendement cumulé total de l'indice composé S&P/TSX (en supposant le réinvestissement des distributions et des dividendes à la date de leur versement), pour les cinq années précédentes jusqu'en mars 2019.



SXP : Supremex inc.
^TSX : Indice composé S&P/TSX

Le graphique montre que la valeur du rendement des actions de Supremex a augmenté au cours des cinq dernières années. L'évolution de la rémunération totale des hauts dirigeants ne reflète pas l'évolution du cours des actions de Supremex dans la mesure où la rémunération a été établie en fonction du besoin pour la Société de préserver sa compétitivité et d'attirer et de retenir des personnes qualifiées tout en conservant des objectifs de rémunération variable. En effet, une partie importante de la rémunération est composée d'un salaire fixe et d'un élément variable à court terme tributaire de l'atteinte d'objectifs financiers spécifiques.

Le cours de l'action est aussi tributaire de nombreux facteurs hors du contrôle de Supremex, entre autres la perception négative qu'ont les investisseurs de l'industrie dans laquelle Supremex évolue et la conjoncture économique défavorable. L'introduction, en 2013, du régime de rémunération variable était nécessaire pour mieux faire concorder la rémunération aux objectifs commerciaux et aux résultats financiers de Supremex.

Politique relative aux initiés

Supremex a établi une politique visant à assurer le respect des lois en matière de valeurs mobilières quant aux actes que peuvent poser les administrateurs, les dirigeants, les employés ou toute autre personne ayant accès à de l'information privilégiée concernant Supremex. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration en 2006 et modifiée le 2 août 2018. Supremex rappelle à ses initiés que les opérations visées doivent être signalées aux autorités compétentes dans les cinq jours suivant toute transaction, sous peine de pénalités. De plus, la politique en matière d'opérations d'initiés de Supremex comprend également des restrictions internes en matière d'interdiction en vertu desquelles les initiés ne peuvent négocier sur les titres de la Société pendant la période qui commence quinze jours de bourse avant la fin d'un trimestre ou de la fin d'exercice et se termine deux jours de bourse suivant la date de publication de ses états financiers pour ce trimestre ou cette fin d'exercice. La politique prévoit expressément qu'un initié ne peut effectuer aucune transaction s'il a connaissance d'un fait important dont la divulgation pourrait avoir des conséquences importantes sur le cours de l'action. Elle prévoit également qu'un initié ne peut vendre à découvert des titres de Supremex, ni faire des opérations sur des options d'achat ou des options de vente à l'égard de ses titres.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération gagnée au cours des trois derniers exercices par les hauts dirigeants pour les services rendus en toutes qualités à Supremex.

Nom et poste principal chez Supremex	Année	Salaires versés (\$)	Régime de rémunération variable (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Tranche de la rémunération versée par voie d'attribution à base d'actions (UAD) (\$)	Toutes les autres formes de rémunération ⁽¹⁾ (\$)	Total (\$)
Stewart Emerson ⁽²⁾ Président et chef de la direction	2018	400 000	198 038	26 500	66 013	—	690 551
	2017	350 000	—	26 230	67 933	—	444 163
	2016	300 000	154 788	26 010	70 000	—	550 798
Guy Prenevost ⁽³⁾ Chef de la direction financière et secrétaire corporatif	2018	170 000	56 111	11 400	18 704	—	256 215
	2017	—	—	—	—	—	—
	2016	—	—	—	—	—	—
Lyne Bégin ⁽⁴⁾ Anciennement Vice-présidente intérimaire, finances et secrétaire corporatif	2018	196 042	52 849	14 763	—	—	263 654
	2017	153 801	—	12 253	—	50 000	216 054
	2016	135 503	50 411	11 053	—	—	196 967
Edward Gauer ⁽⁵⁾ Vice-président et directeur général, région de l'Ouest	2018	165 000	50 280	(127 185)	16 760	—	104 855
	2017	164 909	55 256	13 021	—	—	233 186
	2016	156 440	52 103	216 069	—	—	424 612
Suzie Gaudreault ⁽⁶⁾ Vice-présidente et directrice générale, région de l'Est	2018	180 000	32 458	12 960	—	—	225 418
	2017	180 000	30 999	15 087	—	—	226 086
	2016	172 500	63 953	20 291	—	—	256 744

⁽¹⁾ Sauf pour le montant indiqué, le montant global des avantages indirects et des autres avantages personnels versés annuellement à chacun des hauts dirigeants n'était pas supérieur au moins élevé de 50 000 \$ ou de 10 % de leur salaire de base.

⁽²⁾ M. Stewart Emerson a été nommé président et chef des opérations le 22 mai 2014, et nommé président et chef de la direction le 2 septembre 2014. À compter du 1^{er} janvier 2019, son salaire de base est passé à 450 000 \$.

⁽³⁾ M. Guy Prenevost s'est joint à la Société le 16 avril 2018 en tant que chef de la direction financière et secrétaire corporatif de Supremex inc.

⁽⁴⁾ Mme Lyne Bégin a été nommée vice-présidente intérimaire, finances le 15 décembre 2017, jusqu'au 16 avril 2018 (et auparavant, du 18 novembre 2016 au 23 avril 2017). Mme Bégin a reçu une allocation de 50 000 \$ pour compenser ses responsabilités supplémentaires.

⁽⁵⁾ M. Edward Gauer a été nommé vice-président, région de l'Ouest en août 2018.

⁽⁶⁾ Mme Suzie Gaudreault a été nommée vice-présidente et directrice générale, région de l'Est le 4 mai 2017.

Cessation d'emploi, changement de responsabilités et contrats de travail

Supremex a conclu un contrat de travail avec chacun des hauts dirigeants (collectivement, les « **contrats de travail** ») à l'exception de la vice-présidente intérimaire, finances et secrétaire corporatif. Les contrats de travail décrivent les fonctions, les responsabilités, la rémunération annuelle (y compris le salaire de base) et les avantages de chaque haut dirigeant et comprennent des clauses de non-divulgence et de non-concurrence.

Le salaire de base de chaque haut dirigeant est le suivant (et est sujet à des augmentations annuelles que peut déterminer Supremex) : (i) Stewart Emerson, 400 000 \$, (ii) Guy Prenevost, 240 000 \$, (iii) Lyne Bégin, 230 000 \$ (en sa qualité de vice-présidente intérimaire, finances), (iv) Ed Gauer, 165 000 \$ et (v) Suzie Gaudreault, 180 000 \$. De plus, les hauts dirigeants sont admissibles à recevoir une rémunération variable calculée en pourcentage de leur salaire de base annuel (75 % pour le chef de la direction; 50 % pour le chef de la direction financière et secrétaire corporatif, et 40 % pour les autres hauts dirigeants. Se référer aux «composantes du programme de rémunération, calcul et justification du montant attribué à chaque composante» pour plus de détails.

Les contrats de travail comportent des clauses de non-divulgence qui s'appliquent sans limite de temps ainsi que des clauses de non-concurrence qui s'appliquent tant que les hauts dirigeants sont au service de Supremex et pendant une période allant jusqu'à deux ans après la cessation de leur emploi.

Advenant le congédiement du haut dirigeant par Supremex sans motif valable ou dans certaines circonstances, la résiliation du contrat d'emploi par le haut dirigeant, les contrats de travail prévoient que chaque haut dirigeant touchera un montant global correspondant à jusqu'à deux fois son salaire de base et à sa prime cible, le cas échéant, majoré de certains avantages. Dans l'hypothèse d'une résiliation le 31 décembre 2018, soit le dernier jour du plus récent exercice complet de Supremex, ces montants se seraient élevés approximativement à 1 450 000 \$ pour Stewart Emerson, 490 000 \$ pour Edward Gauer, 535 000 \$ pour Suzie Gaudreault et à 240 000 \$ pour Guy Prenevost.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Aucun administrateur, cadre supérieur, employé, ancien administrateur, ancien cadre supérieur ou ancien employé de Supremex ou de ses filiales, ni aucune personne qui leur est associée ne sont ni n'ont été, à quelque moment depuis le début de l'exercice financier le plus récemment terminé, endettés envers Supremex ou une autre entité dont l'endettement fait l'objet d'une garantie, d'un contrat d'assistance, d'une lettre de crédit ou de quelque autre entente ou convention similaire donnée par Supremex, à l'exception de celles de caractère courant.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

(i) Aucun administrateur ou cadre supérieur de la Société, (ii) aucun actionnaire qui est propriétaire réel de plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société ou qui exerce, directement ou indirectement, un contrôle sur plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société, ni (iii) aucun associé ou affilié des personnes décrites aux alinéas (i) et (ii), n'ont ni n'ont eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou opération proposée qui a eu une incidence importante ou dont il est raisonnable de penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société entre le début de l'exercice financier et la date de la présente circulaire.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance du Conseil d'administration est composé des membres suivants au 29 mars 2019 :

Président:	Warren J. White	(depuis le 11 décembre 2014)
Membres:	Nicole Boivin	(depuis le 9 mai 2018)
	Andrew I. (Drew) Sullivan	(depuis le 9 mai 2018)

Lignes directrices et politiques

Le conseil d'administration estime que de bonnes pratiques en matière de gouvernance contribuent largement au succès de Supremex. En vertu des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables, Supremex doit divulguer de l'information sur son système de gouvernance.

Supremex estime que ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise respectent les exigences applicables, notamment les exigences ou les recommandations applicables du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, ainsi que le montre la divulgation ci-après.

La notice annuelle 2018 de Supremex, qui peut être obtenue en faisant une demande à cette fin à Supremex ou sur le site www.sedar.com, contient aussi des renseignements sur la gouvernance d'entreprise.

La Société reconnaît l'importance et l'avantage d'avoir un conseil d'administration et une haute direction composé de personnes hautement talentueuses et expérimentées qui reflètent la diversité des parties prenantes de la Société, y compris ses clients et employés et de l'évolution démographique des communautés au sein desquelles la Société opère.

Bien que le conseil d'administration n'ait pas adopté une politique écrite formelle, le conseil/comité de gouvernance doit, lors de l'identification des candidats à nommer à l'élection au conseil d'administration ou des candidats à nommer à la haute direction :

- (a) considérer les individus qui sont hautement qualifiés, en fonction de leurs talents, expérience, expertise fonctionnelle et compétences personnelles, caractère et qualités par rapport aux plans actuels et futurs et les objectifs de la Société, ainsi qu'aux développements réglementaires et de marché anticipés;
- (b) examiner le niveau de représentation féminine au sein du conseil d'administration et dans les postes de haute direction avec d'autres indicateurs de la diversité lorsqu'ils formulent des recommandations de nomination pour les candidats au conseil d'administration ou à la haute direction et en général à l'égard de planification de la relève pour le conseil d'administration et la haute direction; et
- (c) le cas échéant, embaucher des conseillers externes indépendants qualifiés pour aider le conseil d'administration dans la conduite de sa recherche de candidats qui répondent aux critères du conseil d'administration en matière de compétences, expérience et diversité.

Des connaissances institutionnelles et de l'industrie ainsi que l'engagement et l'expertise sont indispensables pour le bon fonctionnement du conseil d'administration. Étant donné la nature et la taille de l'entreprise de Supremex et de son industrie, le conseil d'administration a déterminé que s'il s'engage à promouvoir la diversité parmi les membres du conseil d'administration, il serait trop restrictif et pas dans les meilleurs intérêts de la Société d'adopter des limites spécifiques au mandat d'administrateur. La diversité et le renouvellement du conseil d'administration seront soutenus par les autres mécanismes conçus pour répondre aux besoins de la Société et non par l'imposition de limites arbitraires.

Étant donné la nature et la taille de l'entreprise de Supremex et son industrie, il peut être difficile pour la Société d'identifier un bassin de candidats qualifiés qui reflète de manière adéquate les différentes caractéristiques que la Société cherche à promouvoir. Supremex n'a donc pas adopté de cibles spécifiques ni de politiques écrites concernant l'identification et la nomination de femmes à un poste de d'administrateur ou de directeur, mais fera la promotion de ses objectifs en matière de renouvellement du conseil d'administration en vue d'identifier et de favoriser le développement d'un bassin de candidats appropriés pour désignation ou nomination au fil du temps. À la date de cette circulaire d'information de gestion, il y a une femme sur le conseil d'administration, représentant 12,5 % des administrateurs et il y a deux des hauts dirigeants de la Société qui sont des femmes, représentant 40 % des dirigeants de la Société, y compris les principales filiales de la Société.

Indépendance du conseil d'administration

Conformément à la Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit et à ses modifications (« NC 52-110 »), un administrateur est indépendant si le conseil établit qu'il n'est pas membre de la direction de Supremex (y compris, le cas échéant, de ses filiales et des membres de son groupe) et qu'il n'a pas de relations importantes dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles nuisent à l'indépendance du jugement de l'administrateur.

Le comité de gouvernance et le conseil participent à la prise de décisions concernant l'indépendance des administrateurs. Ces décisions sont fondées sur des renseignements concernant les relations personnelles, professionnelles et autres et les relations entre les administrateurs de Supremex, ses filiales et les membres de son groupe, recueillis, notamment, au moyen de questionnaires remplis par les administrateurs. À l'exception de Stewart Emerson qui est président et chef de la direction de la Société, le conseil d'administration a établi que tous les autres administrateurs candidats à l'élection au conseil sont indépendants au sens du Règlement 52-110, soit Robert B. Johnston, Nicole Boivin, Georges Kobrynsky, Dany Paradis, Steven P. Richardson, Andrew I. (Drew) Sullivan et Warren J. White.

Voir la rubrique intitulée « Élection des administrateurs » de la présente circulaire pour obtenir des renseignements supplémentaires sur chaque candidat administrateur, y compris les autres conseils de société auxquels ils siègent.

Réunions des administrateurs indépendants

Les membres indépendants du conseil d'administration peuvent se réunir hors de la présence des membres du conseil d'administration non indépendants et hors de la présence des membres de la direction.

Supremex a mis en place des structures et des procédures appropriées pour assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction. Le conseil d'administration exerce une supervision indépendante sur la direction. Un administrateur indépendant peut en tout temps convoquer une réunion ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil soit tenue à huis clos, en l'absence des administrateurs et des membres de la direction qui ne sont pas indépendants.

En 2018, les administrateurs se sont rencontrés à huis clos au cours de six réunions du conseil d'administration. Les administrateurs peuvent en tout temps demander la tenue d'une réunion où siègent seulement les administrateurs indépendants. Lors de deux des quatre réunions du comité d'audit tenues en 2018, les administrateurs ont rencontré les auditeurs à huis clos, hors de la présence des membres de la direction. Tous les membres actuels du comité d'audit sont indépendants. Il n'y a eu aucune rencontre tenue à huis clos par le comité de gouvernance en 2018. Les membres du comité des ressources humaines se sont rencontrés à huis clos à deux occasions pendant les réunions tenues en 2018. Il n'y a eu aucune rencontre tenue à huis clos par le comité de placements des régimes de retraite.

Président du conseil indépendant

Le conseil a mis en place des structures et des procédures appropriées pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Les postes de chef de la direction et de président du conseil d'administration sont distincts. M. Robert B. Johnston est le président du conseil d'administration et doit généralement veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités, notamment à ce qu'il s'en acquitte indépendamment de la direction.

Le comité de gouvernance a la responsabilité de favoriser l'indépendance du conseil d'administration et d'entretenir une relation efficace entre le conseil et les hauts dirigeants. Le comité a la responsabilité d'examiner et d'évaluer la relation entre le conseil d'administration et la direction.

Taille du conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose actuellement de huit administrateurs pour leur réélection lors de l'assemblée. Le conseil d'administration estime que sa taille et sa composition conviennent bien à la situation de Supremex et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Voir « Personnes mises en candidature pour élection au conseil d'administration – Description des personnes mises en candidature ».

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration établit les politiques générales de Supremex relativement à ses actionnaires, il surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve plein pouvoir pour toutes les fonctions non expressément déléguées à ses comités ou à la direction. Par conséquent, en plus de prévoir l'exercice des pouvoirs et des attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation, le mandat du conseil d'administration consiste à surveiller la conduite des activités et des affaires de Supremex en vue d'évaluer, de façon continue, si ses ressources sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et en prenant en compte les principes éthiques et les intérêts des parties prenantes. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration doivent agir honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de Supremex. Les membres du conseil d'administration doivent agir avec le soin, la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente.

Le mandat du conseil d'administration prévoit qu'il peut retenir, aux frais de Supremex, les services de conseillers externes si, à son avis, des compétences ou des opinions supplémentaires sont nécessaires.

Description de postes

Le conseil d'administration a adopté des chartes écrites pour lui-même, pour le comité d'audit, pour le comité des ressources humaines, pour le comité de gouvernance et pour le comité de placements des régimes de retraite. Même s'il n'existe pas encore de descriptions de poste écrites pour le président du conseil d'administration ou le président de chaque comité du conseil d'administration, le conseil d'administration s'attend à ce que le président du conseil d'administration dirige le conseil d'administration et veille à ce que celui-ci s'acquitte de son mandat efficacement et à ce qu'il comprenne bien et respecte les limites entre les responsabilités du conseil d'administration et celles de la direction. Le conseil d'administration s'attend aussi à ce que le président du conseil d'administration fasse preuve d'initiative afin d'améliorer l'efficacité du conseil.

Le conseil d'administration a comme attente et exigence que le président de chaque comité assume le rôle clé qui consiste à diriger son comité et à veiller à ce que celui-ci s'acquitte de son mandat efficacement. Comme pour le président du conseil d'administration, on s'attend à ce que le président de chaque comité fasse preuve d'initiative afin d'améliorer l'efficacité du comité et veille à ce que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents de comités doivent rendre compte régulièrement au conseil d'administration des activités de leurs comités respectifs.

Le conseil a délégué au chef de la direction et à la direction la responsabilité de gérer au jour le jour les activités de la Société, dans le respect des plans stratégiques, du calendrier d'exploitation, des politiques d'entreprise et des limites financières de Supremex approuvés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration a rédigé une description du poste de chef de la direction.

En plus des éléments qui doivent légalement être approuvés par le conseil d'administration ou par un comité auquel le conseil d'administration a délégué un pouvoir d'approbation, le conseil d'administration doit approuver toutes les questions relatives aux politiques et toutes les mesures que Supremex propose de prendre et qui ne sont pas dans le cours normal des activités. En particulier, le conseil d'administration approuve les dépenses en immobilisations importantes et toute opération hors du cours normal des activités.

Orientation et formation continue

En plus d'avoir des discussions approfondies avec le président du conseil et le chef de la direction relativement aux activités et à l'exploitation de Supremex, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements exhaustifs sur les activités, les plans d'affaires stratégiques et opérationnels, les objectifs d'affaires, le rendement en matière d'exploitation, le système de gouvernance et la situation financière de la Société. Le conseil est déterminé à s'assurer qu'un candidat potentiel comprend pleinement le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue des différents administrateurs.

Des présentations sont offertes de temps à autre par des membres de la direction et des conseillers externes, notamment par des avocats externes, afin de renseigner et d'informer les membres du conseil d'administration des changements au sein de Supremex et ainsi que des exigences et des normes réglementaires et sectorielles.

De plus, des visites de divers sites sont faites en compagnie de membres du conseil afin d'améliorer leur compréhension des activités de Supremex.

Éthique commerciale

Supremex a adopté un code de conduite et d'éthique écrit (le « **code d'éthique** ») qui renferme des lignes directrices et des attentes permettant la compréhension et le respect de l'engagement qu'elle a pris d'exercer ses activités en respectant les normes d'éthique les plus élevées qui soient.

Le code d'éthique a été modifié le 12 décembre 2017 et il est disponible à l'adresse www.supremex.com. On peut aussi se procurer une copie papier du code en s'adressant au secrétaire de Supremex.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller le respect du code d'éthique. Le code d'éthique a été distribué aux employés et aux administrateurs.

Le conseil d'administration exerce un jugement indépendant lorsqu'il examine des opérations et des conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important. Le conseil d'administration surveille la divulgation des conflits d'intérêts par les administrateurs et s'assure qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion sur un point à l'égard duquel il a un intérêt important.

Le conseil d'administration surveille activement le respect du code d'éthique et crée un milieu de travail où les employés sont encouragés à signaler les méfaits, les irrégularités et d'autres sujets de préoccupation. Le conseil d'administration a adopté une politique de dénonciation, disponible à l'adresse www.sedar.com, qui décrit des formalités de signalement précises des pratiques non conformes pour, de l'avis du conseil, encourager et promouvoir les conduites conformes à l'éthique. Supremex a retenu les services d'un consultant externe avec qui il est possible de communiquer de manière anonyme.

Nomination des administrateurs

La responsabilité de repérer, d'examiner et de recommander de nouvelles candidatures au conseil d'administration est déléguée au comité de gouvernance. Ce comité exerce une supervision quant à la taille souhaitée du conseil d'administration, au besoin de recrutement et aux compétences attendues de la part de nouveaux candidats. Le conseil d'administration approuve la sélection finale des candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection par les actionnaires.

Chaque année, le comité de gouvernance examine les compétences et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder. Il examine les références et le rendement des candidats au conseil, et il évalue leurs compétences et leurs aptitudes. Il examine également leurs compétences sous le régime des lois et des règlements

applicables, de même que les besoins de Supremex et la compétence des personnes siégeant déjà au conseil. Se fondant sur son évaluation des forces des membres du conseil d'administration et des besoins évolutifs de l'organisation, le comité de gouvernance détermine les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles qu'il doit rechercher chez de nouveaux administrateurs pour ajouter de la valeur à l'organisation.

Évaluation des administrateurs

Le comité de gouvernance évalue périodiquement l'efficacité du conseil d'administration, des comités et des présidents de comités ainsi que la qualification de chacun des administrateurs.

Le comité de gouvernance prépare un questionnaire afin d'évaluer la performance du conseil d'administration et celle de ses comités; ce questionnaire est approuvé par le conseil d'administration. Le questionnaire inclut une section « examen par des pairs » qui a trait aux faiblesses potentielles relevées par les membres du conseil d'administration, et chaque membre du conseil d'administration est invité à formuler des recommandations.

Le conseil d'administration a retenu les services de ses avocats pour administrer le processus et compiler les réponses aux questionnaires afin de protéger le caractère confidentiel des réponses données par les administrateurs. Un rapport détaillé est ensuite remis au président du comité de gouvernance.

Le conseil d'administration croit que lui-même, ses comités et les présidents de ces comités ainsi que chacun des administrateurs assument leurs responsabilités efficacement. Le comité de gouvernance n'évalue pas l'apport de chacun des administrateurs. Supremex est d'avis que la taille de son conseil d'administration ne nécessite pas que chaque administrateur soit évalué.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Généralités

Les administrateurs de Supremex ne sont au courant d'aucun autre sujet susceptible d'être soumis à l'assemblée autre que ceux mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée ci-joint.

Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires concernant Supremex sont disponibles sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com. Des renseignements d'ordre financier sont donnés dans les états financiers audités et dans le rapport de gestion s'y rapportant, lesquels sont également disponibles sur SEDAR. Les actionnaires peuvent également prendre contact avec Supremex à son siège social et principal établissement situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec) Canada, H8N 2J7, télécopieur : 514-595-3092 pour demander des copies des états financiers et du rapport de gestion.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Supremex inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans sa prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour son assemblée annuelle des actionnaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019. Les actionnaires sont priés d'envoyer leurs propositions au chef de la direction financière et secrétaire corporatif à son siège social et principal établissement situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec) Canada, H8N 2J7, télécopieur : 514 595-3092 avant le 31 décembre 2019.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

La teneur de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de Supremex ont été approuvés par les administrateurs de Supremex.

Fait à Montréal, province de Québec, ce 29^e jour de mars 2019.

PAR ORDRE DES ADMINISTRATEURS DE
SUPREMEX INC.

(signé) Stewart Emerson
Président et chef de la direction de Supremex inc.

ANNEXE A CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. OBJET

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Supremex inc. (« Supremex »). La présente charte est assujettie aux statuts constitutifs et aux règlements administratifs de Supremex ainsi qu'aux lois applicables. La présente charte n'est pas destinée à limiter, accroître ou modifier de quelque manière que ce soit les responsabilités du conseil établies par les statuts constitutifs, les règlements administratifs et les lois applicables. Les membres du conseil sont élus annuellement par les actionnaires de Supremex et, avec les membres qui sont nommés afin de pourvoir à des vacances ou en tant que membres supplémentaires du conseil au cours de l'exercice, constituent collectivement le conseil.

II. RÔLE

La principale responsabilité de gestion du conseil est d'assurer la viabilité de Supremex et de s'assurer qu'ils sont gérés dans l'intérêt des actionnaires dans leur ensemble.

Le conseil établit les politiques générales de Supremex relativement à ses actionnaires, il surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve plein pouvoir pour toutes les fonctions non expressément déléguées à ses comités ou à la direction. Par conséquent, en plus de prévoir l'exercice des pouvoirs et des attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation, le mandat du conseil consiste à surveiller la conduite des activités et des affaires de Supremex en vue d'évaluer, de façon continue, si ses ressources sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et en prenant en compte les principes éthiques et les intérêts des parties prenantes. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil doivent agir honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de Supremex. Les membres du conseil doivent agir avec le soin, la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente.

III. COMPOSITION

Sélection

Le conseil compte le nombre de membres qu'il peut fixer de temps à autre suivant la recommandation de son comité de gouvernance.

Le comité de gouvernance du conseil supervise la taille souhaitée du conseil, le besoin de recrutement et l'ensemble des compétences attendues de la part de nouveaux candidats. De concert avec le président du conseil et le président et chef de la direction, le comité de gouvernance examine les candidatures au conseil et lui fait des recommandations à ce sujet. Le conseil approuve le choix définitif des candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection par les actionnaires.

Les membres du conseil doivent posséder une combinaison convenable de compétences, de connaissances et d'expérience en affaires et connaître les régions géographiques dans lesquelles Supremex exerce ses activités. Les membres du conseil choisis doivent être en mesure de consacrer le temps requis à toutes les activités du conseil.

Président du conseil et administrateur principal

Le conseil désigne un président du conseil. Si le président ou un haut dirigeant de Supremex est aussi président du conseil, un administrateur principal est nommé parmi ses membres indépendants. L'administrateur principal doit s'assurer que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement et que son rôle et ses responsabilités sont énoncés dans une charte écrite.

Indépendance

Le conseil se compose en majorité de membres à propos de qui il doit être établi qu'ils n'ont aucune relation importante avec Supremex et qui, de l'avis raisonnable du conseil, doivent être indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels Supremex est assujettie.

Critères applicables aux membres du conseil

Les membres du conseil devraient posséder les caractéristiques et les traits suivants :

- (a) respecter des normes éthiques élevées et faire preuve d'intégrité dans leurs relations personnelles et professionnelles;
- (b) agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de Supremex;
- (c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de Supremex et faire preuve de prudence, de diligence et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant à titre de membres du conseil qu'à titre de membres de comités;
- (d) faire preuve d'indépendance de jugement sur un large éventail de questions;
- (e) comprendre et remettre en question les principaux plans d'affaires de Supremex;
- (f) soulever des questions pour faciliter la participation active et efficace aux délibérations du conseil et de chaque comité;
- (g) déployer des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités;
- (h) examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du conseil et des comités.

Limites au mandat et âge de la retraite des membres du conseil

Le conseil a décidé qu'il n'y a pas lieu d'établir une durée fixe du mandat ni l'âge de la retraite obligatoire pour les membres du conseil. Le conseil estime qu'une telle politique aurait pour effet de le priver de membres qui ont acquis, au cours de leur mandat, une excellente connaissance de Supremex et dont il peut s'attendre, par conséquent, qu'ils contribuent davantage au conseil. Cependant, le conseil reconnaît qu'un certain renouvellement de ses membres est nécessaire pour assurer un apport continu d'idées et d'opinions nouvelles. Le conseil procède donc, tous les deux ans, à une évaluation formelle ses membres pour limiter la durée de leur mandat, le cas échéant.

IV. RÉMUNÉRATION

Le conseil établit que ses membres doivent être rémunérés selon des modes et un montant satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances en matière de rémunération des administrateurs. Cette rémunération est révisée de temps à autre.

V. RESPONSABILITÉS

Sans limiter les obligations du conseil en matière de gouvernance, ses responsabilités générales comprennent ce qui suit :

A. À L'ÉGARD DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- (a) Approuver la stratégie à long terme de Supremex, compte tenu, notamment, des possibilités et des risques d'affaires.
- (b) Approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de Supremex.
- (c) Conseiller la direction sur des questions stratégiques.

B. À L'ÉGARD DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ÉVALUATION DU RENDEMENT

- (a) Choisir le président et approuver la nomination des autres hauts dirigeants.
- (b) Approuver la description de poste du président et chef de la direction qui prévoit entre autres la détermination des responsabilités des dirigeants ainsi que l'approbation des buts et des objectifs de la Société que le président et chef de la direction soit atteindre. Le conseil révisé périodiquement la description de poste ainsi que les buts et objectifs de la Société.
- (c) Surveiller et évaluer le rendement du président et des hauts dirigeants et approuver leur rémunération, compte tenu des attentes du conseil et des objectifs et des buts fixés.
- (d) Surveiller le processus de planification de la relève de la direction et du conseil.
- (e) Surveiller la taille et la composition du conseil et de ses comités en fonction des compétences, des habiletés et des qualités personnelles recherchées chez les membres du conseil.
- (f) Approuver la liste des candidats à des postes au conseil en vue de l'élection par les actionnaires.

C. À L'ÉGARD DES QUESTIONS FINANCIÈRES ET DU CONTRÔLE INTERNE

- (a) Surveiller l'intégrité et la qualité des états financiers de Supremex et la pertinence de leur divulgation.
- (b) Examiner la teneur générale de la notice annuelle, du rapport annuel (le cas échéant), de la circulaire de sollicitation de procurations, du rapport de gestion, des prospectus et des autres documents qui doivent être divulgués ou déposés par Supremex et examiner le rapport du comité d'audit sur les aspects financiers de ces documents avant leur communication au public ou leur dépôt auprès des autorités de réglementation.
- (c) Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de titres et, sous réserve des nomenclatures des pouvoirs adoptées par le conseil, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions de fusion ou d'acquisition ou les autres opérations importantes comme les investissements ou les dessaisissements.
- (d) Établir les politiques et les procédures en matière de dividende.
- (e) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des systèmes convenables sont en place afin de repérer les risques d'affaires et superviser la mise en œuvre de procédures visant à gérer ces risques.

- (f) Surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion de Supremex.
- (g) Surveiller le respect par Supremex des exigences législatives et réglementaires applicables.
- (h) Examiner au moins une fois par année la politique de communications de Supremex et surveiller les communications de Supremex avec les analystes, les investisseurs et le public.

D. À L'ÉGARD DES QUESTIONS DE GOUVERNANCE

- (a) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le président et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et que la direction crée une culture d'intégrité à l'échelle de Supremex.
- (b) Examiner régulièrement des structures et des procédures de gouvernance convenables; notamment, déterminer les décisions qui exigent l'approbation du conseil et, au besoin, les mesures permettant de recevoir des commentaires des parties prenantes et leur divulgation convenable au public.
- (c) Adopter et examiner régulièrement le code de conduite et d'éthique de Supremex applicable aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux autres dirigeants et employés de Supremex et en surveiller le respect.

E. À L'ÉGARD D'AUTRES QUESTIONS

- (a) Superviser, si cela est considéré comme nécessaire, l'élaboration et la mise en œuvre de procédures et de lignes directrices en matière d'environnement et de sécurité, les évaluer et en surveiller la mise en œuvre.
- (b) Superviser la procédure de dénonciation, notamment la dénonciation à l'égard des questions financières.

VI. RÉUNIONS

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et tient des réunions supplémentaires au besoin. Chaque administrateur est tenu d'assister et de participer aux réunions du conseil. Le président du conseil, en collaboration avec le président et chef de la direction, prépare et distribue l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions au conseil.

Les renseignements et les documents importants pour favoriser la compréhension par le conseil des points à l'ordre du jour et des sujets connexes sont distribués avant les réunions. Supremex transmet au conseil des renseignements sur ses activités, son exploitation et ses finances selon le besoin.

Lors de chaque réunion du conseil, ses membres indépendants se réunissent à huis clos sous la présidence du président ou de l'administrateur principal, le cas échéant. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande de tout membre du conseil. Le président ou l'administrateur principal, selon le cas, transmettra au président les questions, les commentaires ou les suggestions des membres du conseil.

VII. COMITÉS DU CONSEIL

Il existe quatre comités du conseil : le comité d'audit, le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance et le comité de placements des régimes de retraite. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans leurs mandats respectifs.

Ces quatre comités comptent chacun au moins trois membres qui n'ont pas de relations importantes avec Supremex; ces membres sont par ailleurs indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels Supremex est assujettie.

VIII. CONSEILLERS

Le conseil peut engager des conseillers externes aux frais de Supremex afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Le conseil fixe leur rémunération et la verse.

Le conseil a établi que tout membre du conseil qui désire engager un conseiller non membre de la direction pour l'aider relativement à des questions qui relèvent de sa responsabilité de membre du conseil aux frais de Supremex devrait examiner cette demande avec le président du conseil et obtenir son autorisation.

IX. INTERACTION DU CONSEIL AVEC DES TIERS

Si un tiers prend contact avec un membre du conseil au sujet d'une question qui présente un intérêt pour Supremex, ce membre doit porter cette question à l'attention du président du conseil qui décide si elle doit être examinée en présence de la direction ou s'il est opportun que le conseil la traite à huis clos.

X. COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et les autres intéressés peuvent entrer en relation avec le conseil et chacun de ses membres en communiquant avec le président du conseil, le président du comité d'audit, le président du comité des ressources humaines ou le président du comité de gouvernance.

XI. AUTRES QUESTIONS

Le conseil s'attend à ce que ses membres ainsi que les dirigeants et les employés de Supremex agissent conformément à l'éthique et confirment qu'ils respectent les politiques énoncées dans le code de conduite et d'éthique (le « **code** »). Avec l'aide du comité de gouvernance, le conseil a la responsabilité de veiller au respect du code.

Les membres du conseil doivent divulguer tous leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels et s'abstenir de voter sur des questions à l'égard desquelles ils sont en conflit d'intérêts. De plus, le membre du conseil doit s'exclure de toute discussion ou décision sur une question à l'égard de laquelle il ne peut voter en raison d'un conflit d'intérêts ou qui par ailleurs touche ses intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.